

MINISTERE DU PLAN, DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE
LA REFORME ADMINISTRATIVE

1979

15 oct. — Décision n° 144/MPDIRA/DGPD/SFCEP portant autori-
sation de virement d'une somme au profit de
la Sotoma à Lomé. 609

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE

1979

2 oct. — Arrêté n° 12/MJSC/CAB portant création d'un trophée
de cyclisme. 609

Arrêté et décision interministérielle portant nominations. 609

DIVERS

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

1979

12 oct. — Arrêté n° 13-MSP accordant autorisation d'exploiter une
clinique d'accouchement. 610

19 oct. — Arrêté interministériel n° 14/MSP/MENRS décernant le
diplôme d'Etat de sage-femme — promotion
1976 — 1979 (2^e session). 610

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1979

11 oct. — Arrêté n° 394/MFE/CR portant concession de pensions
aux ayants-cause de M. Parbey Kossi (Epipha-
ne). 610

11 oct. — Arrêté n° 395/MFE/CR portant concession d'une pension
de retraite à M. Kunakey Agbélesési (Jean). 610

15 oct. — Arrêté n° 396/MFE/CR portant concession d'une pension
militaire de retraite à M. Ametepe Koumi Mon-
sah. 610

15 oct. — Arrêté n° 397 MFE/CR accordant une majoration pour
famille nombreuse à M. Tademana Solana. 611

15 oct. — Arrêté n° 398/MFE/CR accordant des allocations fami-
liales à M. Ametepe Kossi-Kuma. 611

15 oct. — Arrêté n° 399/MFE/CR accordant une majoration pour
famille nombreuse à M. Toulou-Foly Totékpo-
mawu Têko. 611

15 oct. — Arrêté n° 400/MFE/CR portant concession d'une pension
de retraite à M. Daté Danté (Mathieu). 611

15 oct. — Arrêté n° 401/MFE/CR portant concession d'une pension
de retraite à M. Missohou Ananih (Antoine). 611

15 oct. — Arrêté n° 402/MFE/CR portant concession d'une pension
de retraite à M. Boutoura Sagou. 612

15 oct. — Arrêté n° 403/MFE/CR portant concession d'une pen-
sion-retraite à M. Geraldo Noura ni. 612

Arrêté portant approbation de rôles. 612

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

B.C.E.A.O.-Lomé (Listes des établissements financiers et banques
agréés au Togo). 614

Conservation de la propriété foncière (Avis de demandes d'imma-
triculation et de bornage). 615

Avis de perte de titre foncier. 626

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

**ORDONNANCE N° 79-29 bis du 13 août 1979 relative aux allo-
cations versées aux anciens chefs de l'Etat et à leur fa-
milles.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967,

ORDONNE :

Article premier — Est et demeure rapportée l'ordonnance
n° 79-15 du 9 mai 1979 relative aux allocations versées aux
anciens chefs de l'Etat et à leurs familles.

Art. 2. — En rémunération des services rendus à la Répu-
blique, il est alloué aux anciens présidents de la République
togolaise une indemnité trimestrielle.

Art. 3 — Les veuves non remariées des anciens présidents
de la République togolaise et les enfants mineurs des anciens
présidents de la République bénéficient d'indemnités men-
suelles.

Art. 4. — Le montant des indemnités visées aux articles
précédents est déterminé par décret pris en conseil des minis-
tres.

Art. 5. — Le paiement des indemnités susvisées est im-
puté au chapitre 2 du budget général « Dette viagère ».

Art. 6. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal
officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de
l'Etat.

Lomé, le 13 août 1979

Général d'Armée G. Eyadéma

**ORDONNANCE N° 79-37 du 16 octobre 1979 portant autorisation
de contracter un emprunt par le gouvernement de la Répu-
blique togolaise.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des finances et de l'économie ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Le gouvernement de la République togo-
laise est autorisé à contracter un emprunt d'un montant de
quatre cent soixante dix millions (470.000.000) de francs CFA
auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique en
vue du financement partiel de la première phase d'un projet
de rénovation et de développement de la caféière et de la
cacaoyère togolaises.

Art. 2. — Le ministre des finances et de l'économie est habilité à signer la convention de crédit relative à ce projet à intervenir entre les parties.

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 16 octobre 1979
Général d'Armée G. Eyadéma

ORDONNANCE N° 79-38 du 19 octobre 1979 autorisant la ratification du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement des citoyens de la CEDEAO, signé à Dakar, le 29 mai 1979.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu, spécialement en son article 27, le traité de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, ratifié par ordonnance n° 21 du 3 juin 1975 ;

Le conseil des ministres entendu,

ORDONNE :

Article premier — Est autorisée la ratification du protocole sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et d'établissement des citoyens de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, signé à Dakar le 29 mai 1979.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au **Journal officiel** de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 19 octobre 1979
Général d'Armée G. Eyadéma

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Engagement

Décision n° 191/D-PR/MDN du 24-8-79 — A compter du 1er septembre 1979, le gardien de la paix Magnani Kodjo est engagé dans les forces armées togolaises avec bénéfice de bonification de services accomplis dans la police du 1er septembre 1974 au 31 août 1979 soit : 4 ans 11 mois.

La date de départ de services de l'intéressé reste inchangée : 1er septembre 1974.

L'intéressé est affecté pour ordre au régiment de soutien et d'appui comme soldat de 2è classe A.D.L. N° Mlle 79-03-5050.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Secrétaire de chef de canton

Décision n° 100/INT-SG-APA-AP du 17-10-79 — Est et demeure rapportée la décision n° 113/INT-SG-APA-AP du 5 août 1976 portant nomination de M. Blewussi Kodjo en qualité de secrétaire du chef de canton de Gblainvié (circonscription de Tsévié).

M. Drafor Koffi Nenyio est nommé secrétaire du chef de canton de Gblainvié en remplacement de Blewussi Kodjo, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 F (quarante huit mille francs) imputable au budget général, gestion 1979, chapitre 14, article 6, paragraphe 2.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE LA JUSTICE — GARDE DES SCEAUX

Représentant de l'Etat devant le tribunal spécial

Arrêté n° 40/MJ-DLC du 4/10/79 — M. Bessi Kama, directeur général adjoint de la banque Arabe Libyenne Togolaise du commerce extérieur, est désigné pour représenter ladite banque devant le tribunal spécial pour la répression des détournements de deniers publics dans l'affaire commissaire du gouvernement contre Agbogboe Koffi Edjona.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 884/MTFP du 28-9-79 — Sont promus au titre des années 1977, 1978 et 1979 et à compter des dates ci-après indiquées, les fonctionnaires du cadre interministériel du personnel de l'administration générale dont les noms suivent :

Cadre des administrateurs civils (Cat. A1)

Au grade d'administrateur civil de 1re classe 1er échelon

- 1-10-78 — Hillah Ayi Djodji (Georges), adteur civil de 2è classe 4è échelon
- 13-6-78 — Koudo (Siegward), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 11-7-79 — d'Almeida Ayité (Raymond), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 16-7-79 — Kumassi Komlan (Vasco), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 1-9-79 — Appoh Kodjo (Joffre), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 1-10-79 — Kenkou Kossi (Georges), adteur civil de 2è clas. 4è éch.
- 30-12-79 — Sossah (Innocent), adteur civil de 2è clas. 4è éch.

Cadre des attachés d'administration (Cat. A2)

Au grade d'attaché d'administration principal 1er éch.

- 1-7-78 — Kpegba Yao Edza, attaché d'action de 1re clas. 3è éch.
- AC. 3 ans 7 mois 28 jours
- 1-1-79 — Norman Comlan (Octave), attaché d'action de 1re clas. 3è éch.
- 25-8-79 — Badebana Ghandi (Firmin) attaché d'action de 1re clas. 3è éch.

Au grade d'attaché d'administration de 1re classe 1er échelon

- 1-1-76 — Mathey-Apossan Dossèvi (Claude), attaché d'action 2è clas. 4è éch.
- 24-9-78 — Mazna Médézinawé (Pierre), attaché d'action 2è clas. 4è éch.
- 1-10-78 — Gozan Abra (Alice), attaché d'action de 2è clas. 4è éch.
- 4-1-79 — Signan Ekpouou, attaché d'action de 2è clas. 4è éch.
- 17-1-79 — Gbadoe Anani Agbeko (Gabriel), attaché d'action 2è clas. 4è éch.